

Du respect ... pas de déchets !

DÉCHETS

Nos trottoirs, nos espaces verts peuvent être parsemés de déchets en tout genre. Cela nuit désagréablement à notre environnement et à notre quotidien.

Si l'on n'en prend pas soin, notre ville se dégrade : la propreté de nos espaces est l'affaire de tous.



- **Respectons** la collecte régulière des déchets ménagers, du tri sélectif à votre porte ou dans les bacs d'apport volontaire,
- **Utilisons** les poubelles installées sur la commune,
- **Compostons** nos déchets organiques : la municipalité apporte son aide pour l'achat d'un composteur,
- **Informons-nous**, en mairie, sur la collecte mensuelle des encombrants,
- **Orientons-nous** vers la déchetterie de Pompignac.



Le saviez-vous ?

Sont sanctionnées d'une amende de **35€ à 450€** suivant les cas : tout dépôt, abandon, déversement d'ordures, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit en lieu public ou privé y compris mégots de cigarettes, chewing-gum, canettes, emballages, déjections canines.

Est passible d'une amende de **450€** : le brûlage des déchets ménagers et assimilés qui nuisent à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendie mais aussi les déchets verts (tonte de pelouse, taille de haies et d'arbustes, résidus d'élagages...) assimilés à des déchets ménagers dont le brûlage est interdit par l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

Et si nous faisons attention au bruit !

NUISANCES SONORES

Les bruits peuvent porter atteinte à la tranquillité du voisinage, en raison de leur intensité, de leur durée ou de leur répétition.

Il s'agit des bruits domestiques produits, par exemple, par : les appareils électroménagers, radio ; les outils de bricolage, de jardinage ; les aboiements d'un chien ; les jeux bruyants ; les éclats de voix.



- **Respectons** la réglementation relative aux heures de jardinage et de bricolage.
- **Soyons attentifs** aux bruits émis par nos animaux,
- **Respectons et prévenons** nos voisins lors de festivités,
- **Soyons vigilants** aux décibels émis (automobile, moto, quad...).



Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ne peuvent être exécutés que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h30 et 14h30 à 19h30
- Samedi : 9h à 12h et 15h à 19h
- Dimanche et jours fériés : 10h à 12h

Ils sont sanctionnés d'une amende de **38€ à 450€**.

Nos amis les animaux

ANIMAUX

La présence de nos animaux domestiques est parfois une source de tension : déjections, aboiements, errance, crainte d'agression... Propriétaires prenez de bonnes résolutions.



- **Soyons prévoyants**, munissons-nous d'un sac pour les déjections et jetons-le dans la poubelle la plus proche,
- **Éduquons** nos animaux afin d'éviter tout dérangement principalement lors d'aboiements intempestifs,
- **Veillons** à ce que nos animaux restent sur notre propriété et n'en dépassent pas les limites,
- **Promenons** nos animaux en laisse.



Le saviez-vous ?

Les aboiements de chiens représentent une part importante des plaintes pour nuisances sonores.

- Porter atteinte à la tranquillité du voisinage (aboiement des chiens) est passible d'une amende de 3^{ème} classe jusqu'à **450 €**.
- Divagation des animaux est passible d'une amende de **17€** et de **90€** de frais de fourrière.
- Déjections canines sont passibles d'une amende de **35€**.

DÉGRADATIONS

Qui casse, paie !

Un simple dessin sur un mur, une dégradation de mobilier urbain, le piétinement de massifs floraux, un acte de malveillance... Tous ces actes qualifiés de vandalisme peuvent engendrer des coûts supplémentaires pour notre collectivité.



- **Évitons** les tags et les graffitis
- **Respectons** l'usage de nos équipements sportifs : aire de jeux réservée aux tout petits, city stade interdit aux scooters,
- **Prenez** soin de nos espaces verts et de leurs fleurissements,
- **Préservez** les bâtiments communaux : salle Carsoule, écoles, bibliothèque...



Le saviez-vous ?

Tags et graffitis : sanctionnable d'une amende de **3750€ à 30000€** et d'un travail d'intérêt général ou de peines d'emprisonnement suivant l'importance des dégâts.

- Autres actes de vandalisme : sanctionnable d'une amende de **1500€ à 75000€** et d'un travail d'intérêt général ou de peines d'emprisonnement suivant l'importance des dégâts.

Donnons de la voix contre les incivilités



Malgré les efforts déployés, nous sommes tous confrontés à des incivilités au détour de notre rue, de notre quartier... Le Conseil Municipal, le Conseil des Sages et le Conseil Municipal des Jeunes ont coopéré pour mener une campagne d'information. Ils ont travaillé sur l'élaboration de ce dépliant en identifiant les incivilités rencontrées sur notre commune.

Toutes les actions resteront inefficaces si elles ne sont pas accompagnées d'une prise de conscience et de meilleurs comportements quotidiens et collectifs.

L'enjeu principal n'est-il pas de nous interroger sur tous les éléments et les pratiques qui nous paraissent nécessaires à mettre en place pour une convivialité et des relations harmonieuses au quotidien pour nous tous. Suivons Simon Tussan et sa grand-mère sur le chemin du bien vivre ensemble !

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES >> www.montussan.fr

STATIONNEMENTS

Laissons nos trottoirs pour "trotter"

Qui n'a jamais été tenté de stationner au plus près de sa destination, d'utiliser une place de stationnement réservé, de rouler plus vite que la vitesse autorisée pour déposer nos enfants à l'école, filer au travail ou à un rendez-vous... Vigilance et respect mutuel garantissent une meilleure sécurité routière pour tous.



- **Respectons** les emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées et à mobilité réduite,
- **Utilisons** uniquement les parkings et places de stationnement autorisés,
- **Ralentissons** et restons attentif à proximité des écoles, des passages piétons, des voies piétonnes et cyclables,
- **Sensibilisons** nos enfants sur les dangers de la route et sur les règles à respecter,
- **Utilisons** dès que possible les voies de circulation douce.



Le saviez-vous ?

- Sont passibles d'une amende les cas suivants :
- Stationnement très gênant sur trottoir : **135€**.
 - Stationnement en zone bleue : **35€** (absence de disque).
 - Stationnement sur emplacement handicapé ou à mobilité réduite : **135€**.
 - Stationnement zone arrêt minute : **17€**.

LE BON PLAN



avec SIMON TUSSAN et sa SUPER MAMIE
- Citoyens de Montussan -



STATIONNEMENTS



ANIMAUX



DÉGRADATIONS



DÉCHETS



NUISANCES SONORES



MONTUSSAN
VILLE CITOYENNE

Cam